











FORMATIONS PROFESSIONNELLES PROGRAMMEES EN 2019 PAR L'INSTITUT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE (I.J.S.P.F.)

	LIEU	INSCRIPTIONS	PROGRAMMATION	CONDITIONS D'ACCES	OBSERVATIONS	
FORMATION AU B.P.J.E.P.S. MENTION ACTIVITES DE LA FORME OPTIONS « COURS COLLECTIF » ET « HALTÉROPHILIE, MUSCULATION » FORMATION AU B.P.P.E.S.	I.J.B. Pirae Tahiti	FORMATION EN COURS DEPUIS LE 3 AVRIL 2018, JUSQU'AU 22 FEVRIER 2019				
MENTION « TENNIS »			FORMATION EN COURS DEPUIS LE 8 OCTOBRE 2018, JUSQU'AU 29 MARS 2019			
STAGE DE RECYCLAGE DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	I.J.B. Pirae Tahiti	Du 19 octobre au 20 décembre 2018	Durée : 24 heures Du 20 au 22 février 2019	Etre titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître nageur sauveteur; Etre titulaire du P.S.E.1 ou équivalent, à jour de la formation continue annuelle :	Coût de formation 22 500 F	
(C.A.E.P M.N.S.)		Du 18 octobre au 19 décembre 2019	Durée : 24 heures Du 19 au 21 février 2020	Produire un certificat médical de non-contre-indication à l'exercice de la profession de MNS, de moins de 3 mois, conforme au modèle en vigueur.	(minimum 7 stagiaires)	
FORMATION AU CERTIFICAT DE SPECIALISATION « DIRECTEUR DE PLONGÉE » DU B.P.P. G.A.P.P.N. MENTION PLONGÉE SUBAQUATIQUE	I.J.B. Pirae Tahiti	Du 12 février au 12 avril 2019	Durée : 28 heures Du lundi 13 au vendredi 17 mai 2019	Etre titulaire du B.P.P. G.A.P.P.N. mention « plongée subaquatique » ; Justifier au minimum de 100 plongées d'encadrement en P.F. depuis l'obtention diplôme, attestées par le ou les directeurs de plongée qui les ont organisées ; Produire un certificat médical de non contre-indication à l'exercice et l'encadrement de la plongée subaquatique, de moins d'un an à la date de l'entrée en formation.	Coût de formation : se renseigner auprès du Département formation.	
STAGE DE RECYCLAGE DE MONITEUR DE PLONGÉE SUBAQUATIQUE DIPLOMÉ ÉTAT (BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS)	I.J.B. Pirae Tahiti	Du 19 décembre 2018 au 18 janvier 2019	Durée : 21 heures Du mardi 19 au jeudi 21 février 2019	Etre titulaire d'un diplôme professionnel en plongée subaquatique délivré par l'Etat; Produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique et enseignement de la plongée, de moins de trois mois à l'entrée en formation.	Coût de formation : 40 000 F (de 8 à 18 stagiaires)	
FORMATION AU CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE « SPORT-SANTÉ»	I.J.B. Pirae Tahiti	Du 1 ^{er} au 28 février 2019	Durée : 56 heures + 20 heures de stage pratique Cours en discontinu, entre le 1er avril et le 31 mai 2019	- Etre titulaire d'un titre ou d'une qualification professionnelle d'encadrement, en autonomie, dans le champ du sport, à jour de sa formation continue le cas échéant ; - Etre titulaire du P.S.C.1, ou équivalent ou supérieur, à jour de son recyclage, le cas échéant ; - Produire un certificat médical, en cours de validité, de non contreindication à la pratique et à l'encadrement de sa discipline.	Coût de formation : se renseigner auprès du Département formation	

EXAMENS PROFESSIONNELS PROGRAMMES EN 2019 PAR LA DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (D.J.S.)

	LIEU	INSCRIPTIONS	DATES D'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCES
CERTIFICAT DE SPECIALISATION « DIRECTEUR DE PLONGÉE » DE LA MENTION PLONGÉE SUBAQUATIQUE DU B.P.P. G.A.P.P.N.	I.J.B. Pirae Tahiti	Du 21 mars au 23 avril 2019	21 et 22 mai 2019	Etre titulaire du B.P.P. G.A.P.P.N. mention « plongée subaquatique » ; Justifier au minimum de 100 plongées d'encadrement en P.F. depuis l'obtention diplôme, attestées par le ou les directeurs de plongée qui les ont organisées ; Produire un certificat médical de non contre-indication à l'exercice et l'encadrement de la plongée subaquatique, de moins d'un an à la date de l'ouverture de l'examen ; ET: soit produire une attestation de participation à une formation préparatoire à ce C.S.; soit détenir l'un des diplômes suivants : plongeur niveau 5 délivré par la F.F.E.S.S.M., la F.S.G.T., le S.N.M.P ou l'A.N.M.P.; moniteur fédéral de la F.F.E.S.S.M. ou de la F.S.G.T.; instructeur correspondant à la norme ISO 24802-2.

BREVET PROFESSIONNEL POLYNESIEN DE GUIDE D'ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (B.P.P. G.A.P.P.N.) MENTION PLONGÉE SUBAQUATIQUE	I.J.B.	Du 4 février au 3 avril 2019	Du 3 au 14 juin 2019	- Avoir 18 ans au moins le jour de l'examen ; - Produire un certificat médical de moins d'un an de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement de la plongée subaquatique ; - Justifier d'une expérience de 50 plongées d'encadrement ; - Etre titulaire : • du P.S.E.1 ou équivalent ou supérieur, à jour de la formation continue ;
	Pirae Tahiti	Du 25 juillet au 25 septembre 2019	Du 25 novembre au 6 décembre 2019	 du permis mer côtier ou tout titre équivalent ou supérieur; du certificat restreint de radiotéléphoniste (CRR); d'une qualification en secourisme subaquatique depuis moins de deux ans, ou à jour de sa formation continue, ou d'une attestation de recyclage délivrée par un moniteur de plongée; d'une qualification de moniteur CMAS 1 étoile ou de moniteur ISO 24802-1 ou équivalent ou supérieur.
CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE « SPORT-SANTÉ»	I.J.B. Pirae Tahiti	Du 18 avril au 17 mai 2019	18 et 19 juin 2019	Etre titulaire d'une attestation de participation à une formation préparatoire au certificat complémentaire « sport-santé », délivrée par un organisme de formation agréé à cet effet par le Ministère chargé des sports.

EXAMENS NON PROFESSIONNELS PROGRAMMES EN 2019 PAR LA DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (D.J.S.)

	CENTRE D'EXAMEN	INSCRIPTIONS	DATES D'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCES
	Bora Bora	Du 23 novembre au 24 décembre 2018	Jeudi 24 janvier 2019	- 18 ans au moins le jour de l'examen ; - P.S.C.1 ou équivalent ; - Aptitude médicale ; - Attestation de participation à une formation préparatoire au B.S.A. de moins d'un an à la date de l'examen. Les formations préparatoires
BREVET DE SURVEILLANT AQUATIQUE EN POLYNESIE	Tahiti	Du 22 janvier au 22 février 2019	Vendredi 22 mars 2019	
FRANÇAISE (B.S.A.)	Raiatea	Du 1 ^{er} au 30 avril 2019	Vendredi 31 mai 2019	
Voir information en page suivante	Tahiti	Du 22 avril au 22 mai 2019	Samedi 22 juin 2019	
	Tahiti	Du 16 septembre au 16 octobre 2019	Samedi 16 novembre 2019	au BSA sont dispensées par des organismes agréés par la D.J.S.

Organismes agrees par la D.J.S., a contacter pour une formation preparatoire au B.S.A.					
BIWEN	Billy TAEATUA - Tél. 87 74 61 24 ou 40 83 08 03	wb-taeatu@mail.pf			
Cercle des Nageurs de Papeari	Thierry LERAMBERT - Tél. 40 42 20 79 ou 87 79 51 31	nitrox@mail.pf			
CSP 987 - Comité de Secourisme Polynésien et de protection civile	Maori PANI - Tél. 87 74 41 23 ou 87 77 25 26	csp987@gmail.com			
CONFORM HSCT	Christophe BORDERIE - Tél. 40 52 56 00 ou 87 30 53 03	contact@conform.pf			
FPPC - Fédération Polynésienne de Protection Civile	Teama TERIIPAIA - Tél. 40 41 09 ou 87 71 88 13	f.p.secourisme@mail.pf			
ISLV FORMATION (Bora Bora)	Fabrice VOLAT - Tél. 89 52 78 11	islv.formation@gmail.com			
Tahiti Nui BSA	Poaru MAONO - Tél. 87 29 22 29	pmaono@yahoo.fr			
UT/FSCF - Union Territoriale de la Fédération Sportive et Culturelle de France	Sylvie TEARIKI - Tél. 40 42 99 01 ou 87 78 11 62	fscf.pf@gmail.com			

Organismes agrees par la D.J.S., a contacter pour une formation a l'A.C.P.A.S.R.A.					
CSP 987 - Comité de Secourisme Polynésien et de protection civile Maori PANI - Tél. 87 74 41 23 ou 87 77 25 26 csp987@gmail.com					
ISLV FORMATION (Bora Bora)	Fabrice VOLAT - Tél. 89 52 78 11	islv.formation@gmail.com			
RISK	Christophe BERGER - Tél. : 87 34 77 39	dir.risk@gmail.com			
INFP - Institut de formation pour la performance	Sylvain ROUX - Tél. : 89 522 340	sylvainroux.ftn@gmail.com			

Pour information, LES FORMATIONS EN SECOURISME

notamment: PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1, ancien AFPS), PSE1 (Premiers Secours en Equipe de niveau 1, ancien AFCPSAM),

PSE2 (Premiers Secours en Equipe de niveau 2, ancien CFAPSE) et BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique)

sont organisées par des associations agréées par la Direction de la Défense et de la Protection Civile (D.D.P.C.)

Contact: Tél.: 40 46 85 17 - direction-protection-civile@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

L'A.C.P.A.S.R.A.

L'ATTESTATION DE COMPETENCES A LA PREVENTION, A L'ASSISTANCE ET AU SAUVETAGE EN RANDONNEE AQUATIQUE - ou A.C.P.A.S.R.A. - créée en 2009 et délivrée par la Polynésie française, reconnaît des compétences pour assister et intervenir en cas d'accident par la mise en œuvre de techniques de sauvetage et de secourisme adaptées à la randonnée aquatique.

Conditions d'exercice :

L'activité s'exerce conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 2009-40 APF du 23/07/2009 relative aux garanties de techniques et de sécurité dans les établissements qui organisent la pratique de la randonnée aquatique dite "snorkeling".

Conditions d'inscription : avoir 18 ans au moins et être titulaire :

- d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement de la randonnée aquatique, daté de moins d'un an ;
- du P.S.C.1 ou d'un titre équivalent ou supérieur.

Formation: Prépare à 8 capacités en 12 heures minimum.

<u>Validation</u>: pendant la formation lors de mises en situation.

Obligation de formation continue

Tous les 5 ans au plus, participation obligatoire à une formation continue de 6 heures minimum permettant d'attester du maintien à niveau de ses compétences.

Textes de référence

- Délibération n° 2009-41 APF du 23/07/2009
- Arrêté n°1623/CM du 23/09/2009

LE B.S.A. - BREVET DE SURVEILLANT AQUATIQUE EN POLYNESIE FRANÇAISE

DIPLOME NON PROFESSIONNEL délivré par la Polynésie française, reconnaissant des compétences pour :

- organiser et surveiller des baignades accueillant un public de mineurs ;
- · intervenir en cas d'accident.

Formation préparatoire à l'examen, obligatoire

Durée minimum de 20 heures portant sur :

- Module 1 : Préparation aux épreuves aquatiques (Minimum : 10 heures)
- Module 2 : Secourisme (Minimum : 6 heures)
- Module 3 : Organisation, prévention, réglementation (Minimum : 4 heures)

Epreuves de l'examen

- Parcours de 100 mètres nage libre avec obstacles en 2 minutes 30 au plus ;
- Action du sauveteur sur le noyé (sauvetage avec engin de flottaison) ;
- Parcours de 50 mètres de sauvetage avec mannequin en 1 minute 45 au plus ;
- Premiers secours aux accidentés et noyés.
- Oral relatif aux prérogatives, responsabilités et conditions d'exercice du surveillant aquatique, l'organisation d'une baignade et la prévention des noyades.

Examen de révision

Tous les 5 ans au plus, attestant du maintien à niveau des compétences.

Textes de référence

- Délibération n°2004-17/APF du 22 janvier 2004 modifiée
- Arrêté n°463/CM du 12 mars 2004 modifié

BREVET PROFESSIONNEL POLYNESIEN D'EDUCATEUR SPORTIF (B.P.P.E.S.) B.P.P. GUIDE D'ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (B.P.P.G.A.P.P.N.)

LE B.P.P.E.S. est un diplôme créé en 2015, qui confère l'aptitude et la qualification générale à encadrer, en autonomie, auprès de tout public, une activité professionnelle à finalité éducative, dans le domaine des activités physiques et sportives.

Le diplôme s'obtient dans une mention

- -soit à l'issue d'une formation.
- -soit par un examen,
- -soit par validation des acquis de l'expérience.

•	Mentions	créées
1	Va'a	Judo
' <u> </u>	Basket-ball	Volley-b
	Tennis	Karate

par capitalisation de 6 unités de compétences

Unités de compétences transversales					
UC 1	Participer au fonctionnement de la structure				
UC 2	Conduire un projet d'actions				
UC 3	Préparer une action d'animation				
Unités de compétences spécifiques à la mention					
UC 4	Encadrer un groupe dans la mention				
UC 5	Conduire une action éducative dans la mention				
UC 6	Conduire un cycle de perfectionnement sportif dans la mention				

Conditions d'accès

Avoir 18 ans au moins, être apte médicalement et titulaire du PSC1,

<u>pour la formation</u> : satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation de la mention et être admis aux épreuves de sélection ;

pour l'examen : détenir les pré-requis prévus par la mention.

Formation: 450 heures minimum en alternance, dont:

- 300 heures au moins en centre,
- 150 heures minimum de situation d'alternance en structure.

Epreuves de l'examen

- Epreuve projet (UC1 et UC2): constitution d'un dossier de 15 à 20 pages relatif à un projet que le candidat à conduit.
- Epreuve pédagogique « apprentissage » (UC4 et UC5): production d'un dossier sur un cycle d'apprentissage, conduite d'une séance suivie d'un entretien.
- Epreuve « perfectionnement sportif » (UC3 et UC6) : production d'un dossier sur la planification de l'entraînement, conduite d'une séance suivie d'un entretien.

LE BREVET PROFESSIONNEL POLYNESIEN DE G.A.P.P.N. est un diplôme créé en 2017, qui confère l'aptitude et la qualification générale à encadrer et animer, auprès de tout public, en autonomie, à titre professionnel, une activité physique de pleine nature, dans un objectif de découverte du milieu naturel polynésien.

Le diplôme s'obtient dans une mention

- soit à l'issue d'une formation.
- soit par un examen,
- soit par validation des acquis de l'expérience.

Mentions créées Activités lagonaires Plongée subaquatique

En cours : randonnée pédestre

par capitalisation de 6 unités de compétences :

Unités de compétences transversales					
UC 1	Communiquer avec la clientèle				
UC 2	Participer au fonctionnement de la structure				
UC 3	UC 3 Organiser une excursion				
Unités d	Unités de compétences spécifiques à la mention				
UC 4	UC 4 Maitriser les connaissances, les techniques et le matériel nécessaires à la conduite de l'activité dans la mention				
UC 5	Encadrer une excursion dans la mention				
UC 6	Faire découvrir l'environnement naturel dans la mention				

Conditions d'accès

Avoir 18 ans au moins et être apte médicalement,



<u>pour la formation</u> : satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation de la mention et être admis aux épreuves de sélection ;

pour l'examen : être titulaire du PSE1 et détenir les pré-requis prévus par la mention.

Formation: 680 heures minimum en alternance, dont:

- 400 heures au moins en centre,
- 280 heures minimum de situation d'alternance en structure.

Epreuves certificatives

- Epreuve 1 (UC1, UC5 et UC6): mise en situation d'encadrement d'un public suivie d'un entretien.
- Epreuve 2 (UC2 et UC3): production d'un dossier relatif à une excursion réalisée par le candidat et entretien.
 - Epreuve 3 (UC4) : épreuve technique déterminée par l'arrêté de mention, comprenant une vérification de connaissances, orale ou écrite.

Textes réglementaires : Consultables sur le site : www.dis.gov.pf rubrique « Formations », « les diplômes professionnels ».



MENTION « PLONGEE SUBAQUATIQUE » DU B.P.P G.A.P.P.N.

LA MENTION « PLONGEE SUBAQUATIQUE » confère les prérogatives pour :

- encadrer, en exploration, une palanquée jusqu'à une profondeur de 40 mètres maximum:
- initier à la plongée en scaphandre jusqu'à une profondeur de 6 mètres maximum, sans objectif de formation;
- encadrer et initier à la randonnée subaquatique dans le but de faire découvrir la faune et la flore sous-marines.

Le guide est autonome sur le site de plongée, mais **exerce sous l'autorité d'un directeur de plongée** présent au sein de l'établissement, titulaire d'un B.E.E.S. 1 et degré, option plongée subaquatique, ou équivalent ou supérieur.

Exigences préalables à l'entrée en formation

Justifier d'une expérience minimale de 30 plongées depuis l'obtention de son dernier niveau, dont 10 au moins en autonomie et 5 au moins à plus de 30 mètres, et être titulaire :

- du permis côtier ou de tout titre supérieur ;
- au minimum de la qualification de plongeur CMAS 2 étoiles, ou du diplôme de plongeur professionnel niveau 2 (DPP2) délivré par la Polynésie française, ou « advanced open water » ou équivalent.

Pré-requis pour accéder à l'examen

Justifier d'une expérience de 50 plongées d'encadrement et être titulaire :

- du permis côtier ou de tout titre supérieur ;
- du certificat restreint de radiotéléphoniste ;
- d'une qualification en secourisme subaquatique depuis moins de deux ans, ou à jour de sa formation continue :
- d'une qualification de moniteur CMAS 1 étoile ou de moniteur ISO 24802-1 ou équivalent.

Epreuves certificatives

Epreuve 1 (UC1, UC5 et UC6) : mise en situation d'encadrement d'un public lors qu'une plongée dans l'espace de 0 à 40 mètres, suivi d'un entretien.

Epreuve 2 (UC2 et UC3) : production d'un dossier relatif à une excursion réalisée par le candidat et entretien.

Epreuve 3 (UC4) : plongée, dans l'espace de 0 à 40 mètres d'une durée de 30 minutes au plus, incluant un ou plusieurs exercices de sécurité, et vérification, orale ou écrite, des connaissances.

<u>Observations</u>: Des équivalences prévues par l'arrêté permettent d'être dispensé de certaines épreuves. L'UC4 est exclue de la V.A.E.

CERTIFICAT DE SPECIALISATION « DIRECTEUR DE PLONGEE »

LE CERTIFICAT DE SPECIALISATION « DIRECTEUR DE PLONGEE » permet d'exercer en autonomie les prérogatives du titulaire de la mention « plongée subaquatique » du B.P.P.G.A.P.P.N.

Le C.S. s'obtient :

- soit à l'issue d'une formation d'une durée minimale de 28 heures.
- soit par un examen.

En revanche, le CS n'est pas accessible par la VAE.

Conditions d'accès

Son accès est réservé aux titulaires de la mention « plongée subaquatique » du B.P.P.G.A.P.P.N., justifiant :

- au minimum de 100 plongées d'encadrement en Polynésie française depuis l'obtention de la mention,
- et d'un certificat médical de non contre-indication à l'exercice et l'encadrement de la plongée subaquatique.

Et, pour l'examen, le candidat doit détenir l'un des diplômes suivants :

- ✓ Plongeur niveau 5 de la F.F.E.S.S.M., la F.S.G.T., le S.N.M.P. ou l'A.N.M.P.;
- ✓ Moniteur fédéral de la F.F.E.S.S.M. ou de la F.S.G.T.;
- ✓ Instructeur correspondant à la norme ISO 24802-2.

Obtention du certificat de spécialisation

Par capitalisation des 2 unités de compétences suivantes :

- UC1 Être capable d'organiser l'activité ;
- UC2 Être capable de veiller à la sécurité de l'activité.

Epreuve certificative

Identique par la voie de la formation ou de l'examen, elle comporte :

- un test écrit, sous forme de questionnaire sur des connaissances relatives à la réglementation, l'organisation et les conditions de pratique de la plongée subaquatique de loisir en Polynésie française :
- 2. une mise en situation d'une durée d'une heure 15 minutes

Au cours d'un exposé d'une durée de 15 minutes au plus, le candidat présente les dispositions prises et les actions entreprises en tant que directeur de plongée, lors d'une situation fictive proposée par le jury.

Le candidat dispose d'un temps de préparation de 30 minutes.

L'exposé est suivi d'un entretien d'une durée de 30 minutes au plus, au cours duquel le jury pose toutes les questions utiles.

LES DIPLOMES PROFESSIONNELS DES ACTIVITES PHYSIQUES, SPORTIVES ET DE JEUNESSE, DELIVRES PAR L'ETAT OU PAR LA POLYNESIE FRANÇAISE

Niveaux	FILIERE JEUNESSE	FILIERE SPORTIVE	ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE	FONCTION	
	D.E.S. J.E.P.S Diplôme d'Etat sup	Directeur de structure			
BAC + 4	Spécialité animation socio-éducative ou culturelle Se décline en mentions		Spécialité performance sportive Se décline en mentions		
ш	D.E. J.E.P.S Diplôme d'Etat	Coordonnateur projet ou équipe Spécialiste dans son activité			
BAC + 2	Spécialité animation socio-éducative ou culturelle Se décline en mentions	Formateur de cadre Entraîneur dans sa discipline			
	B.P. J.E.P.S Brevet profession	Animateur			
	Spécialité animateur Se décline en mentions	Spécialité éd Se décline	ou Educateur ou		
IV BAC		B.P.P. E.S. Brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif Se décline en mentions	B.P.P. G.A.P.P.N. Brevet professionnel polynésien de guide d'activités physiques de pleine nature Se décline en mentions	Guide spécialisé dans une ou des activités 1 ^{er} niveau d'exercice en autonomie	
	B.A.P.A.A.T Brevet d'Aptitud de				
V BEP	Supports techniques jeunesse éducation populaire	Supports techniques dans le champ sportif		Assistant Animateur Exerce son activité sous responsabilité d'un cadre	
	Brevet poly	•			

Diplômes délivrés par la Polynésie française

Mentions du B.P.P.E.S. créées au 31/12/2018

- √ Basket-ball
- ✓ Va'a
- ✓ Tennis
- √ Karaté et disciplines associées
- ✓ Judo-jujitsu
- ✓ Volley-ball et volley-ball de plage

Mentions du BPP GAPPN créées au 31/12/2018

- ✓ Activités lagonaires
- ✓ Plongée subaquatique
- Randonnée pédestre, en cours de création, en remplacement du brevet polynésien d'animateur, option guide de randonnée pédestre (BPA GRP)

En 2018

Création du **certificat de spécialisation** « **directeur de plongée** »

de la mention « plongée subaquatique » du B.P.P. G.A.P.P.N.









CALENDRIER 2019

des formations et examens Jeunesse et Sports en Polynésie française

Département Formation (DF)

Adresse postale:

Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française Département Formation BP 1685 - 98713 Papeete

Pôle des Formations et des Certifications (PFC)

Adresse postale:

Direction de la jeunesse et des sports Pôle des Formations et des Certifications BP 67 - 98713 Papeete

Ouverture au public

Rue Bernière - Pirae

Du lundi au jeudi : de 7h30 à 15h30 - Le vendredi : de 7h30 à 14h30 Immeuble Jacques Bonno (IJB) - Bâtiment B - 1er étage

